

PREFECTURE DE L'AIN

COPIE

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau de l'environnement et des réglementations
Références : ACM

Arrêté mettant en demeure la société Schoeller Arca Sytems à Nurieux-Volognat

**Le préfet de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et Titre IV et notamment son article L.514-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2009 autorisant la société SCHOELLER ARCA SYSTEMS à exploiter un établissement de transformation de matières plastiques à Nurieux-Volognat,
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 25 mai 2009 suite à l'inspection réalisée sur le site le 13 mai 2009,

CONSIDERANT que l'inspecteur des installations classées a constaté lors de sa visite du 13 mai 2009 que certaines dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 février 2009 susvisé n'étaient pas respectées, en particulier l'article 8.2.1.2 fixant les distances d'éloignement des stocks extérieurs de matières plastiques vis-à-vis des limites de propriété de l'établissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La société SCHOELLER ARCA SYSTEMS est mise en demeure, dans le cadre de l'exploitation de son établissement situé à Nurieux-Volognat, de se conformer, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions de l'article 8.2.1.2 de l'arrêté préfectoral du 2 février 2009 relatives notamment aux distances minimales d'éloignement des stocks extérieurs de matières plastiques vis-à-vis des limites de propriété de l'établissement.

Article 2 : L'inobservation des conditions précitées pourra entraîner l'application des sanctions prévues aux articles L.514-1 et L.514-11 du Code de l'environnement.

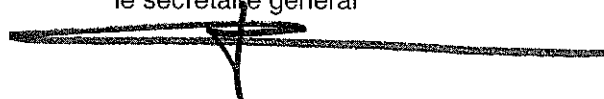
Article 3 : En application de l'article L 514-6 du Code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté

- dont copie sera adressée :
 - à la société Schoeller Arca Systems – BP 69 – 01460 Nurieux-Volognat (sous pli recommandé avec A.R.);
 - au sous-préfet de Nantua,
 - au maire de Nurieux-Volognat, pour être versée aux archives de la mairie à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
 - à l'inspecteur des installations classées - direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement;

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 18 juin 2009

Le Préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général



Dominique DUFOUR